

DECISION DU MAIRE

N° 046/2025 – Attribution du marché de maîtrise d'œuvre pour le marché de travaux d'aménagement de la rue Clostermann

Le Maire de Saint-Denis-lès-Bourg (Ain) :

VU le code de la commande publique, et notamment les articles L 2172-1 et R 2162-16 et suivants ;

VU la délibération n°025-2020 du 3 juin 2020 portant délégation de pouvoirs du Conseil municipal au Maire pour prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et accords-cadres, ainsi que toute décision concernant leurs avenants lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

CONSIDERANT l'avis d'appel à candidature envoyé pour publication au journal la voix de l'Ain et paru le 02/05/2025;

CONSIDERANT la mise en ligne du dossier de candidature téléchargeable sur le profil acheteur <https://marchespublics.ain.fr>,

CONSIDERANT l'examen des 5 candidatures reçues dans les délais et le rapport d'analyse des offres établi conformément aux critères affichés dans le règlement de la consultation, et présenté par Infratech, assistant à maîtrise ;

CONSIDERANT la phase de négociation qui a eu lieu du 13 juin au 18 juin 2025 et le nouveau rapport d'analyse des offres établi et présenté par Infratech, assistant à maîtrise ;

CONSIDERANT l'avis émis par la commission de marchés à procédure adaptée consigné dans le procès-verbal lors de sa réunion en date du 18 juin 2025 ;

DECIDE

Article 1 : D'attribuer le marché à l'entreprise **COLAS** (01000 Saint-Denis-lès-Bourg) pour un montant provisoire de rémunération de **371 454.90 € HT**.

Article 2 : De dire que les dépenses seront imputées sur les crédits inscrits au budget.

Article 3 : Conformément à l'article L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, il sera rendu compte de la présente décision à la prochaine réunion du Conseil municipal.

Article 4 : La présente décision sera annexée au registre des délibérations du Conseil municipal et publiée sur le site internet de la commune.

Article 5 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux et/ou d'un recours contentieux dans les deux mois de sa publication en vertu de l'article R421-1 du Code de la justice administrative. Le recours doit être introduit auprès du Tribunal Administratif de Lyon.

Fait à Saint Denis Lès Bourg,
Le 20 juin 2025,

Le Maire,
Guillaume FAUVE

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

001-210103446-20250620-04646-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 03/07/2025

Publication : 04/07/2025

